

DECISION DU MAIRE

Référence 2020.00190
Direction en charge Sports, Jeunesse et vie associative
Objet 4 esplanade Bénévent. Mise à disposition de locaux à l'association "L'UNION SPORTIVE ET CULTURELLE REUNIONNAISE STEPHANOISE". Convention. Décision de M. le Maire en date du

Affichage	
Notification	

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1 point I qui permet au Maire d'exercer, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 289 du 4 juillet 2016 modifiée par la délibération n° 402 du Conseil Municipal du 27 novembre 2017, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne est propriétaire d'un tènement immobilier 2, 4 Esplanade Bénévent, 3, 4, 7, 9, rue Tournefort à Saint-Etienne,

CONSIDERANT que par convention en date du 6 juillet 2017 la Ville de Saint-Étienne a mis à disposition de l'association «UNION SPORTIVE ET CULTURELLE REUNIONNAISE STEPHANOISE» des locaux situés 4 Esplanade Bénévent,

CONSIDERANT que la convention de mise à disposition étant arrivée à échéance, l'association «UNION SPORTIVE ET CULTURELLE REUNIONNAISE STEPHANOISE» a sollicité son renouvellement,

CONSIDERANT que la Commission Patrimoine réunie le 17 septembre 2019 a validé cette mise à disposition,

Article 1

La Ville de Saint-Étienne met à la disposition de «L'UNION SPORTIVE ET CULTURELLE REUNIONNAISE STEPHANOISE» des locaux d'une superficie de 140 m², cadastrés 218 CP 27, situés 4 Esplanade Bénevent.

Article 2

Cette mise à disposition de locaux est consentie pour une période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Article 3

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

A titre indicatif, la valorisation annuelle de ce droit d'occupation s'élève à 10 108 € pour 140 m², sur la base de 72,20 € par mètre carré (valeur 2019).

Le montant de la valorisation sera révisé annuellement.

Article 4

L'occupant remboursera à la Ville de Saint-Étienne les charges de fonctionnement des locaux mis à disposition (eau, chauffage, électricité....).

Ces charges seront calculées sur la base de 7 € au m² soit 980 € par an.

L'occupant fera son affaire personnelle de l'installation d'une ligne téléphonique ainsi que de l'abonnement et des communications.

Article 5

Les recettes seront recouvrées au budget de l'exercice 2020, chapitre 75 article 7588.

Article 6

Une convention concrétise cette mise à disposition.

Article 7

Les conseillers municipaux seront informés de cette décision sans délai et il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 8

Mme le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le

Le Maire,

Gaël PERDRIAU